

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2022

---

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS  
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 652

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 549 de M. Caron

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Au regard de l'antériorité et de l'enracinement de leur tradition taurine, la corrida demeure autorisée dans les régions de Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important de protéger les traditions locales pour être en accord avec les conventions de 2003 et 2005 de l'UNESCO sur le patrimoine immatériel et la diversité culturelle.